

DEMANDE ET AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES

Madame, Monsieur,

Afin de faciliter vos démarches, il est possible de procéder au règlement de la redevance des ordures ménagères (REOM), par **prélèvement automatique en 4 fois : mars / juin / septembre / novembre**.

Le document (Mandat de prélèvement SEPA) est disponible sur le site ccpi.bzh > **Mes démarches**.

Le prélèvement automatique, un moyen de paiement qui présente plusieurs avantages :

- Sûr : Vous êtes assuré de régler votre redevance à la date d'échéance indiquée sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.
- Simple : Votre redevance vous est adressée comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, les dates et les montants exacts des prélèvements. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.
- Souple : Votre redevance est lissée sur l'année. Vous réglez le montant de votre redevance en quatre prélèvements.

Les conditions :

- Seuls les propriétaires peuvent être prélevés.
- Remplissez simplement **la demande et l'autorisation de prélèvement (Mandat de prélèvement SEPA)** au verso de ce courrier, complétée et signée, **accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB)**.
- Nous transmettre les documents **avant le 15 décembre pour l'année suivante. Toute demande reçue en cours d'année sera prise en compte pour l'année suivante.**
- Remplir une autorisation de prélèvement **pour chaque logement**.
- **Toute réclamation est à nous transmettre dans les 2 mois après l'émission de la facture par courriel à dechets@ccpi.bzh.**

Un changement de RIB, d'agence bancaire ou postale ? Vous devez nous transmettre :

- Votre nouveau RIB
- Un nouveau formulaire d'autorisation de prélèvement.

par courriel à dechets@ccpi.bzh.

Un changement de situation ? Vous devez prendre contact avec la cellule relations usagers du service déchets pour mettre à jour votre dossier par courriel à dechets@ccpi.bzh.

LA DEMANDE ET AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT



(Mandat de prélèvement SEPA)



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat



Service déchets : redevance ordures ménagères (REOM)



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez La CCPI à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CCPI. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute réclamation doit être transmise dans un délai de 2 mois suivant la date de débit de votre compte par courriel à l'adresse suivante : dechets@ccpi.bzh

IDENTIFIANT
CRÉANCIER **SEPA**

FR 90 ZZZ 556237

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER

NOM Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Courriel :

N° Client (12 chiffres) :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : CCPI – Service Déchets

Adresse : CS 10078

Code postal : 29290

Ville : Lanrivoaré

Pays : France

DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la CCPI. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec les services de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.